



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bureaux de vote

Question écrite n° 47901

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que lors des opérations électorales, les piles de bulletins appartenant aux différents candidats peuvent s'épuiser plus ou moins rapidement. Elle lui demande si, à tout moment, le mandataire de l'un des candidats peut exiger du président du bureau de vote que celui-ci fasse égaliser la hauteur des tas.

Texte de la réponse

Aucune disposition du code électoral ne prévoit la hauteur des piles de bulletins de vote sur la table de décharge. Toutefois, en sa qualité d'autorité chargée de la police de l'assemblée, le président du bureau de vote doit s'assurer du bon déroulement des opérations de vote. À cet égard, il doit veiller à ce qu'aucune pression ne soit exercée sur l'électeur au moment de choisir son bulletin de vote et à ce qu'aucune manœuvre de nature à altérer la sincérité du scrutin ne soit commise. En conséquence, il lui revient d'apprécier, compte tenu de la réserve de bulletins de vote dont il dispose, si la différence de hauteur entre les piles de bulletins de vote doit être corrigée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47901

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4145

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 147